

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

- **PRESENTS** : M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE - SERVANTON – REYNAUD - SCHWOB
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – GIRAUD – OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme Nathalie FOMBONNE (pouvoir à Céline SONIER)
M. Maurice DUMONT (pouvoir à Pierre GIRAUD)
M. Frédéric DELAVIS (pouvoir à Jérôme SCHWOB)
M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Sandrine GIRAUD
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



C'est Madame Sandrine GIRAUD qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 11 Octobre 2019.

Madame Catherine DESAINT et Monsieur Jérôme SCHWOB souhaitent apporter des précisions concernant ce procès-verbal et notamment sur la vente du parc de la Villa des prés. Tenant compte de ces rectifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses remerciements ainsi que ses félicitations au service municipal de déneigement et aux agents Enedis pour leur mobilisation lors des dernières intempéries. Ces félicitations vont aussi au Tennis Club champions de deuxième division mixte Drôme-Ardèche ainsi qu'aux Archers du Val D'Ay pour les brillants résultats obtenus à LAPTE (Haute-Loire). Enfin, il souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Maurice DUMONT, actuellement hospitalisé.

**▶ PRÉSENTATION DU PROJET DE GÎTES À LA VILLA DES PRÉS**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur et Madame Philippe PIOT, nouveaux propriétaires de la Villa des Prés qui sont invités à présenter leur projet d'aménagement. Monsieur et Madame Philippe PIOT précisent à l'assemblée qu'ils

souhaitent créer un lieu d'hébergement comprenant quatre chambres d'hôtes et un ou deux gîtes. Ils expriment leur satisfaction de s'installer à SATILLIEU et ils remercient les élus pour la vente du parc qui leur permet d'offrir aux futurs résidents une bonne qualité d'accueil.

Monsieur le Maire les remercie bien vivement pour cette visite de courtoisie et leur souhaite une pleine réussite dans leur projet.

► **DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°3 du budget général de la commune engendré par des dépenses non prévues à l'origine et qui doivent être engagées avant la fin de l'année budgétaire, selon le détail des comptes suivants :

► **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération N° 112 – Eclairage public		
Article 21534	- Réseaux d'électrification	2.200,00 €
Opération N° 114 – Ecole publique		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	4.000,00 €
Opération N° 124 – Déneigement		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	1.000,00 €
Opération N° 164 - Boulodrome		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	4.900,00 €
Article 020	Dépenses imprévues	2.900,00 €

► **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 024	- Produits des cessions d'immobilisation	15.000,00 €
-------------	--	-------------

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil entérine le projet de Décision Modificative Financière n°3 du budget général de la commune pour l'année 2019.

‣ **DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE N°3 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n° 3 du budget annexe d'assainissement de la commune occasionné par des dépenses non inscrites au budget primitif, selon le détail des comptes suivants :

‣ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 658	- Autres charges de gestion courante	+ 800,00 €
Article 022	- Dépenses imprévues	- 800,00 €

‣ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération N° 150 – Travaux assainissement Route d'Annonay		
Article 212	- Agencements et aménagements de terrains	6.000,00 €
Opération N° 139 – Mise à niveau de regards		
Article 212	- Agencements et aménagements de terrain	29.000,00 €
Opération N° 141 – Réhabilitation du réseau		
Article 2315	- Installation, matériel et outillage technique	- 35.000,00 €

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil avalise la Décision Modificative Financière n°3 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2019.

‣ **DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n° 1 du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2019, selon le détail des comptes suivants :

‣ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 60612	- Energie - Electricité	+ 250,00 €
Article 022	- Dépenses imprévues	- 250,00 €

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil accepte la Décision Modificative N°1 du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2019.

► **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité qui est offerte aux assemblées délibérantes par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de permettre au Maire d'ordonnancer, de liquider et de payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Cette opportunité est ouverte pendant toute la période allant du 1^{er} Janvier à la date du nouveau budget rendu exécutoire, en sont toutefois exclus les crédits affectés au remboursement de la dette (remboursement des prêts).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement imputables au budget de l'année 2020.

► **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que dès l'élection future du Maire et des Adjoints, l'exécution des opérations de recettes et de dépenses du budget communal devra être assurée. Pour être en capacité de signer électroniquement les bordereaux de dépenses et de recettes, la collectivité devra obtenir les certificats électroniques nominatifs auprès d'une autorité de certification du marché ou bien de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). En effet, il n'est pas envisageable de revenir à un processus de signature manuscrite pendant une période transitoire, situation qui conduirait à rompre la dynamique de dématérialisation « totale » des échanges. Afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement de la collectivité lorsque celle-ci dispose de certificat(s) électronique(s) détenus par le(s) ordonnateur(s) en place, il est possible d'envisager un processus de délégation de signature. Selon l'article L.2122-19 du CGCT, le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil approuve la délégation de signature électronique du Maire à Monsieur François BRIALON, secrétaire général de la Mairie.

► **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DU TEIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Lundi 11 Novembre 2019 à 11h50, la commune du Teil en basse Ardèche a été frappée d'un tremblement de terre qui a causé d'immenses dégâts ainsi qu'à plusieurs communes situées dans ce secteur du Département. Afin de manifester la solidarité de notre collectivité à l'égard des sinistrés victimes de ce séisme, Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention exceptionnelle destinée à l'ensemble de ces communes.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 € à la commune du Teil et aux communes reconnues sinistrées pour participer aux réparations des dégâts causés par ce séisme. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 657348.

► ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire transmet au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui sont allouées chaque année à des associations locales, intercommunales, départementales et régionales. Il propose à l'assemblée de reconduire ces aides financières au titre de l'année 2020, pour un montant total de 2.760,00 € selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des accidentés de la vie	200,00 €
Union Sportive du Val d'Ay	2.000,00 €
Centre Léon Bérard	200,00 €
A.D.A.P.E.I.	200,00 €
Prévention routière	160,00 €
TOTAL	2.760,00 €

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil accepte d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes et associations sus-indiquées. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► BONS DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 3 Novembre 2017, notre assemblée avait officialisé l'attribution par la commune d'un bon d'achat pour chaque membre du personnel municipal (titulaire ou sous contrat de travail) ainsi que pour leurs enfants (jusqu'à 14 ans inclus) à l'occasion des fêtes de Noël. Cet avantage était consenti selon le détail suivant :

- Pour les agents : un bon d'achat d'un montant de 45,00 Euros
- Pour les enfants : un bon d'achat d'un montant de 50,00 Euros

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la valeur du bon d'achat des agents à 50,00 € à compter de Décembre 2019. Le montant pour les enfants restant inchangé. Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil est favorable à la révision de ce tarif ainsi qu'à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

► OFFICIALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire communique au Conseil le tableau récapitulatif de tous les tarifs actuellement appliqués au niveau communal aussi bien en recettes qu'en dépenses. Il précise à l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de procéder à une révision partielle ou générale de ces tarifs dans la mesure où ils ont tous fait l'objet d'une réactualisation récente ou qu'ils sont jugés acceptables.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil officialise l'ensemble des tarifs municipaux présentés actuellement en vigueur.

► **BILAN DES ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait qu'aucune acquisition foncière n'a été réalisée par la commune au titre de l'année 2019. Cette information est prévue par l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3.500 habitants. Toutefois, dans un souci de bonne gestion du patrimoine de notre collectivité, il a été décidé par les élus voilà plusieurs années de faire le point à ce sujet.

Après délibération, le Conseil prend acte de ces précisions, sans émettre de remarques ou de réserves particulières.

► **SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que l'offre de spectacle qui est faite chaque année aux enfants des deux écoles primaires de la commune avant les vacances de Noël a été renouvelée. Il donne la parole à Madame Véronique BAYLE, Conseillère Municipale déléguée, qui présente le détail de cette animation qui a eu lieu le Lundi 16 Décembre 2019 à la salle des fêtes.

- Monsieur Jean-Claude FIORAVANTI demandait un cachet de 900,00 € pour ce spectacle.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil avalise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

► **CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de recruter temporairement une personne qui sera chargée d'assurer la distribution des bulletins d'informations communales à tous les foyers de SATILLIEU.

Après délibération et,

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une semaine. Cet agent sera engagé au grade d'Agent Technique de deuxième classe à temps complet, néanmoins et pour nécessité de service, il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 374. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6413.

► **BILAN DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ET DU CLUB ADOS**

Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, première adjointe, de présenter à l'assemblée le bilan de fonctionnement du centre de loisirs de Jaloine à SAINT ROMAIN D'AY ainsi que du club ados de SATILLIEU au titre de l'été 2019.

1°) – Le centre de loisirs de Jaloine

S'agissant du centre de loisirs, organisé par l'Association Familles Rurales de ROIFFIEUX, il a une antenne dans les locaux de Jaloine depuis cet été. Il a été ouvert

du 8 Juillet au 2 Août 2019 au bénéfice de tous les enfants âgés de trois à onze ans. Elle fait part à l'assemblée des informations données dans le rapport fourni par l'AFR :

- Nombre de jours d'ouverture : 20 jours (Du 8 Juillet au 2 Août)
- Nombre d'enfants en moyenne ayant fréquenté le centre : 23 enfants
- Nombre d'heures de présences des jeunes : 3748 heures
- Provenance des enfants : Satillieu, St Romain d'Ay, St Alban d'Ay, Ardoix, Préaux, Saint Symphorien de Mahun, Lalouvesc, Saint jeure d'Ay, Etables, Quintenas

2°) – Le club ados de SATILLIEU

Elle rappelle que le club fonctionne en alternance à ROIFFIEUX et à SATILLIEU (Bâtiment de l'ancienne cantine scolaire) au bénéfice de tous les adolescents de 11 à 17 ans. Elle porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques figurant dans ce rapport :

- Nombre de jours d'ouverture : 30 jours (Du 8 Juillet au 2 Août et du 19 Août au 30 Août)
- Nombre d'enfants ayant fréquenté le centre : 31 enfants
- Nombre d'heures de présences des jeunes : 1136 heures en Juillet – 1154 heures en Août
- Provenance des enfants : Satillieu, St Romain d'Ay, St Alban d'Ay, Ardoix, Roiffieux, Annonay, Lyon

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte de ces bilans d'animations socio-culturelles qui semblent se dérouler parfaitement et qui donnent entière satisfaction au public concerné et aux familles.

► RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de reconduire le contrat de maintenance du logiciel du Système d'Information Géographique qui équipe un ordinateur du secrétariat de Mairie et qui arrive à échéance le 31 Décembre 2019. Il propose de renouveler cet engagement aux conditions suivantes :

- Prestataire : Groupe SIRAP S.A.S.U.
- Objet : Maintenance du logiciel de gestion du SIG
- Date d'effet : Le 1^{er} Janvier 2020
- Durée : Cinq années
- Conditions particulières : Sans conditions particulières
- Résiliation : Par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire
- Coût : 645,92 € TTC / an

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le nouveau contrat de maintenance à intervenir avec la société SIRAP. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6156.

► ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire préconise au Conseil d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance qui garantit le personnel qui est porté par le Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche. Il explicite la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le fonctionnement et le financement de ce système de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

Après délibération, le Conseil décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrit pour le personnel auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

► **CONVENTION D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que Monsieur Jean-Luc TEIL électricien à Saint Romain d'Ay a cessé son activité le 30 Novembre 2019. En conséquence, une consultation des entreprises a été organisée en vue de le remplacer pour assurer la maintenance du réseau d'éclairage public communal :

Elle a donné les résultats suivants :

- **Ets MOUNARD R.E :**

- **Objet** : Entretien de tout le réseau d'éclairage public de la commune et des quinze coffrets de commande
- **Date d'effet** : Le 1^{er} Janvier 2020
- **Durée** : Une année
- **Renouvellement** : Par tacite reconduction
- **Résiliation** : À tout moment sans aucune formalité
- **Délai d'intervention** : Sous huit jours avec un minimum de trois lampes – Deux jours pour un quartier – Dans les deux heures en cas de sinistre
- **Coût** : 80,40 € TTC la lampe (prix forfaitaire pièce et main d'œuvre)
- **Bordereau des prix** : Annexé à la convention
- **Conditions particulières** : Aucune

- **SYNDICAT DES ENERGIES :**

- **Objet** : Entretien de tout le réseau d'éclairage public de la commune et des quinze coffrets de commande
- **Date d'effet** : Le 1^{er} Janvier 2020
- **Durée** : Six années
- **Renouvellement** : Par délibération du Conseil Municipal
- **Résiliation** : Pas de possibilité avant l'échéance
- **Délai d'intervention** : Sous cinq jours pour une lampe – Deux jours pour un quartier – Dans les quatre heures en cas de sinistre
- **Coût** : 20,00 € TTC la lampe, soit un forfait annuel de 7.000,00 € TTC
- **Bordereau des prix** : Annexé à la convention
- **Conditions particulières** : Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat des Energies

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil dispose de confier cette mission aux Ets MOUNARD R.E. et il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'entretien du réseau d'éclairage public aux conditions sus-indiquées. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 60632.

► **RÉNOVATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LES GUIRLANDES DES ILLUMINATIONS**

Monsieur le Maire déclare au Conseil qu'il a été nécessaire de faire procéder à la rénovation complète du réseau électrique et des supports permettant d'installer les guirlandes des illuminations dans le village pour les fêtes de fin d'année.

- L'entreprise MOUNARD R.E a réalisé ces travaux pour un coût de 2.124,00 € TTC

Après délibération, le Conseil entérine l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21534.

► **PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le programme prévisionnel des travaux de voirie qu'il serait nécessaire de réaliser au titre de l'année 2020, tout en précisant que plusieurs sections de chemins sont dans un état déplorable et de dégradation très avancée. Il communique à l'assemblée un état récapitulatif de ces interventions dont le coût total s'élève à 114.327,78 € TTC.

DÉSIGNATION	TECHNIQUE	COÛT T.T.C.
Chemin des Preaux (DT)	BI COUCHE	33.472,80 €
Chemin du Buisson	BI COUCHE	5.840,88 €
Chemin de Boidel	BI COUCHE	15.194,40 €
Chemin de la côte du Mont	BI COUCHE	8.868,00 €
Chemin du Mont	BI COUCHE	24.511,20 €
Chemin des Blâches	BI COUCHE	13.704,00 €
Chemin de la taillas (surlargeurs)	BI COUCHE	3.372,00 €
Chemin de Fertailles	BI COUCHE	9.364,50 €
TOTAL	8 BC	114.327,78 €

Après délibération, le Conseil approuve le programme des travaux de voirie à effectuer au titre de l'année 2020, ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

► **DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES À JAPPERENARD**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la demande de déplacement d'une canalisation d'eaux usées formulée par Monsieur Patrick FOMBONNE de Japperenard car elle passe en partie sous le bâtiment annexe de sa maison d'habitation.

- Trois entreprises ont été consultées :
 - Ets DUCOIN : 5.998,80 € TTC.
 - Ets DELOLME-ROCHE TP : 6801,71 € TTC
 - Est FANGET : 7.470,00 € TTC

Après délibération, le Conseil décide de confier ces travaux aux Ets DUCOIN pour un coût de 5.998,80 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 212.

► **REPLACEMENT D'UNE BORNE INCENDIE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que dans la soirée du Vendredi 11 Octobre 2019, un véhicule a heurté violemment la borne incendie n°25 située en bordure de la maison n°180 de la rue Jean Moulin. L'auteur de cette dégradation ne s'est pas fait connaître et il n'a pas été retrouvé.

- La société SAUR a remplacé ce poteau d'incendie pour un coût de 3.387,14 € TTC.

Après délibération, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 218.

► **REPLACEMENT DES PROJECTEURS DU BOULODROME**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de faire procéder au remplacement des projecteurs qui équipent le boulodrome municipal. En effet, ce matériel très ancien qui date des années 80 est équipé d'ampoules halogènes à très forte consommation d'énergie et que l'on ne trouve plus dans le commerce.

- L'entreprise MOUNARD R.E peut rénover cette installation pour un coût de 5.773,00 € TTC.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

Il sollicite la participation financière du Syndicat Départemental des Energies sous forme de subvention conformément au règlement en vigueur.

► **REPLACEMENT DES COUSSINS BERLINOIS DE LA RUE DES GAUDS**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que lors des chutes de neige de la nuit du 14 au 15 novembre 2019, un véhicule a arraché le dispositif de ralentisseurs appelé coussins Berlinois qui équipait la rue des Gauds à la hauteur du bâtiment de la société NCA. Etant donné que cet équipement constitue un élément indispensable de sécurisation de cette voie publique, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de faire procéder à son remplacement.

- L'entreprise DELTA propose d'installer ce matériel pour un coût de 3.000,00 € TTC.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil autorise le remplacement des coussins Berlinois. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **RÉSILIATION DE LA CONVENTION POUR LE SITE D'ESCALADE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 14 Octobre 2019, émanant du Président de la Fédération Française Montagne Escalade qui souhaite résilier unilatéralement la convention conclue le 26 Mai 1995 avec la commune pour la maintenance du site d'escalade situé route de Saint Symphorien de Mahun, à la carrière Saint Prix. En effet, le Département a décidé de prendre en charge

la responsabilité ainsi que l'entretien de ces espaces naturels. Ce qui se traduira par une nouvelle convention à passer entre la commune et le Conseil Départemental. Il y a lieu de noter l'existence de cinquante sites d'escalade sur le Département de l'Ardèche qui sont tous concernés par cette disposition.

Après délibération, le Conseil accepte la résiliation de cet engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette disposition.

► **PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- **Avenant au marché d'étude**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la société BEMO Urba&Infra de Brives Charensac (43700) chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme a cédé son activité à la société DEDALE SCOP de Retournac (43130). Il donne lecture à l'assemblée de l'avenant concernant le transfert de cette mission.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document contractuel.

► **TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RD578A DANS LA TRAVERSE DU VILLAGE**

1°) - **Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter le concours technique du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation du RD 578A dans la traverse du village. Cette opération débutera par une étude permettant d'équiper deux sections de route :

- La rue de la Bergère sur un itinéraire allant du virage de Peyrard jusqu'à l'ancien kèbab en direction de Lalouvesc.
- La rue Emile Glaizal sur un itinéraire allant de la villa des prés jusqu'à Grangeon en allant sur Lalouvesc.

Il est urgent d'intervenir sur ces deux parties de route car les riverains ainsi que les piétons sont très sérieusement en danger du fait de l'imprudence d'automobilistes inconscients. A plus forte raison que la rue Emile Glaizal doit faire l'objet d'un renouvellement de chaussée à l'enrobé à chaud.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de la convention qu'il serait nécessaire de conclure avec le S.D.E.A :

- Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi MOP pour la sécurité du transit des usagers et des riverains des rues de la Bergère et Emile Glaizal.
- Date d'effet : Le jour de la signature du contrat.
- Durée : Jusqu'à la date d'achèvement et de réception des travaux.
- Coût : 3.809,81 €.
- Règlement de litiges : Recherche de conciliation et éventuellement d'arbitrage faute de quoi le litige fera l'objet d'une action contentieuse devant le Tribunal Administratif de LYON.

Après délibération, le Conseil entérine les termes de cet engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche pour l'accomplissement de cette mission. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

2°) - Lev  topographique de la rue  mile GLAIZAL

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet de s curisation de la rue Emile Glaizal n cessite l' laboration d'un plan topographique sur un itin raire allant de la villa des pr s   Grangeon.

- Le cabinet JULIEN propose ses services pour un c t de 5.094,00   TTC.

Apr s d lib ration, le Conseil donne son accord pour cette d pense qui sera imput e au budget g n ral de la commune, section investissement, compte 2031.

3°) - Lev  topographique de la rue de la Berg re

Monsieur le Maire pr cise au Conseil que le projet de s curisation de la rue de la Berg re n cessite l' laboration d'un plan topographique sur un itin raire allant du virage de Peyrard   l'ancien k bab en direction de Lalouvesc.

- Le cabinet JULIEN propose ses services pour un c t de 3.582,00   TTC.

Apr s d lib ration, le Conseil autorise l'engagement de cette d pense qui sera imput e au budget g n ral de la commune, section investissement, compte 2031.

  PROJET D'AM NAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

1°) - Approbation du projet

Monsieur le Maire pr sente au Conseil le projet d'am nagement d'une aire de covoiturage rue Jean MOULIN qui a  t   labor  par le Syndicat D partemental d'Equiperment de l'Ard che (SDEA) qui en assure la maitrise d' uvre. Le c t de cette op ration est estim    69.936,93   HT soit 83.924,32   TTC.

Apr s d lib ration, le Conseil approuve la cr ation d'une aire de covoiturage dans le centre du village. Il autorise l'engagement de la d pense correspondante qui sera imput e au budget g n ral de la commune, section investissement, compte 212.

Madame Fabienne CHANTEPY et Monsieur J r me SCHWOB votent contre ce projet.

2°) - Plan de financement pr visionnel de l'op ration

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan de financement pr visionnel concernant le projet d'am nagement d'une aire de covoiturage dans le centre village dont le c t s' l ve   69.936,93   HT soit 83.924,32   TTC.

Apr s d lib ration et   la majorit , le Conseil adopte le plan de financement pr visionnel relatif   ce programme de travaux.

3°) - Demande de subvention   l'Etat (DETR)

Monsieur le Maire sugg re au Conseil de demander l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la r partition de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) afin d'assurer le financement n cessaire au projet d'am nagement d'une aire de covoiturage dans le centre du village.

Apr s d lib ration et   la majorit , le Conseil d cide de solliciter le concours financier de l'Etat afin de mener   bien cette indispensable op ration.

4°) – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de solliciter la participation financière du Département dans le cadre des aides en faveur de la mobilité afin de réunir le financement permettant de mener à bien le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage dans le centre du village.

Après délibération et à la majorité, le Conseil dispose de demander l'aide du Département pour la réalisation de cette infrastructure.

POUR INFORMATION :

- La cérémonie des vœux municipaux aura lieu le Samedi 4 Janvier 2019 à 18h00 à la salle des fêtes.



- La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

- Monsieur Patrick SERVANTON évoque le problème de l'entretien de la bâche qui recouvre les tapis de la salle de judo, tout en précisant que le tatami doit être remplacé car il est dans un état déplorable. Madame Marie VERCASSON estime qu'une solution pérenne doit être trouvée puisqu'elle a fait établir un devis, mais que les crédits devront être inscrits au prochain budget général de la commune.

- Madame Fabienne CHANTEPY fait un compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration de l'EHPAD des Charmes qui a eu lieu le Mardi 17 Décembre 2019. La direction future de l'établissement sera assurée par le Directeur du C.H.U. de Valence et la situation financière de cette structure semble en bonne voie de consolidation.

- Monsieur Jérôme SCHWOB signale qu'un artisan cordonnier itinérant souhaite un emplacement en dehors du marché hebdomadaire afin d'offrir ses services à la population. Un antenniste de SAINT ROMAIN D'AY recherche un local professionnel sur SATILLIEU afin d'y accueillir sa clientèle et de développer son activité.

Bonne note est prise de ces demandes qui prouvent que notre commune fortifie son attractivité économique.

Monsieur le Maire clôture cette dernière réunion du Conseil Municipal de l'année 2019. Il souhaite aux élus de passer de bonnes fêtes de fin d'année et les invite à partager le verre de l'amitié en fin de séance.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 10 mm.